Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme
40 rue du Bourg – B.P. 30512 – 55012 BAR-LE-DUC CEDEX – Téléphone 0 821 803 055 – Télécopie 03 29 79 55 31

**Arrêté n° 2009-** 800

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE
Dépôt de ferrailles avec activité de récupération exploité par Monsieur FOERST William, en bordure du CD n° 16, lieu-dit "Fond de la Morelle", sur le territoire de la commune de VAUDONCOURT

**Le PRÉFET de la MEUSE,**

VU le Code de l'Environnement - Livres V - Titres 1ers ;

VU les dispositions relatives à l'élimination des véhicules hors d'usage introduites par la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment son article R. 543-162 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3506/85 du 02 avril 1985 autorisant Madame FOERST Fernande à exploiter un dépôt de ferrailles et épaves de véhicules avec activité de récupération, en bordure du CD n° 16, lieu-dit "Fond de la Morelle", parcelle cadastrale n° 131, du territoire de la commune de VAUDONCOURT ;

VU les constats effectués sur le site par l'inspection des installations classées lors de la visite en date du 09 janvier 2009 ;

VU la déclaration de changement d'exploitant présentée en Préfecture par Monsieur FOERST William le 14 janvier 2009 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 16 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 31 mars 2009 ;

CONSIDERANT que l'exploitant a précisé à l'administration par courrier en date du 31 mai 2006, qu'il ne souhaitait pas exercer l'activité de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'agrément de l'exploitant, l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 3506/85 du 02 avril 1985 autorisant le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage des véhicules hors d'usage est contraire à l'article R. 543-162 du code de l'Environnement, et, de ce fait, est caduc ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

# ARRÊTE

**Article 1er :** Portée de l'arrêté

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 3506/85 du 02 avril 1985 est remplacé par les dispositions suivantes :

Monsieur FOERST William est autorisé à exploiter, sur le territoire de la commune de VAUDONCOURT, en bordure du CD n° 16, lieu-dit "Fond de la Morelle", parcelle cadastrale n° 131, un dépôt de ferrailles avec activité de récupération.

Le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage des véhicules hors d'usage sont interdits sur le site d'exploitation.

**Article 2 :** Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

**Article 3 :** Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54 036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification pour l'exploitant, et de quatre ans pour les tiers à partir de la publication.

**Article 4 :** Affichage et publicité

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de VAUDONCOURT pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et tenue à la disposition de toute personne intéressée. Un procès-verbal constatant l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de la Meuse.

**Article 5 :** Article d'exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- l'Inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement),
- le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le Maire de 55230 VAUDONCOURT,
- le Sous-Préfet de Verdun,
- le Directeur Départemental de l'Equipement,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la formation Professionnelle,
- la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

- le Directeur du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée à titre de notification à Monsieur William FOËRST - 4 Route de Billy – 55230 VAUDONCOURT.

**BAR LE DUC, le** 24 AVR. 2009
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

**Laurent BUCHAILLAT**

Pour copie conforme,
Le Chef de Bureau délégué,

Marie-José GAND